



Protection des données à caractère personnel en Nouvelle-Zélande

par Etienne Michardiere , le 17/04/2013 à 09:50

Dans sa décision du 19 décembre 2012 (2), la Commission Européenne a reconnu le caractère adéquat de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par la Nouvelle-Zélande.

Ainsi, les données à caractère personnel pourront désormais être transférées des 27 pays membres de l'UE et des 3 pays membres de l'EEE vers la Nouvelle-Zélande sans qu'il ne soit nécessaire de prévoir d'autres garanties.

L'objectif de la Commission Européenne est de faciliter la libre circulation des données à caractère personnel et de ce fait les échanges économiques entre l'Union-Européenne et la Nouvelle-Zélande, les échanges de biens entre elles s'élevant à près de 6,7 milliards d'euros par an et le commerce de services à 3,1 milliards.

Source : alain-bensoussan.com

Catégories : Actu législation, Brève, IEP, Juridique, Asie / Océanie

Tags : Données à caractère personnel